

## Procès-Verbal de la Séance du 15 Février 2024

Secrétaire de séance : M. CHATELAIN Jean Pierre

Heure de début :

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 : à l'unanimité des personnes présentes

**Présents :**

Mmes : CREUSOT Valérie, GORNET Agathe, SKRZYNSKI DIDELOT Léa

MM : BALAUD Frédéric, CHATELAIN Jean-Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, DUVOID Frédéric, LACOUR Jean-Pierre, LEBON Joffrey

**Absents excusés :** Mme THIEBAUT Carole

**Invité :** Mme JEANDAT Charlotte (secrétaire de mairie)

**QUORUM :** 10 présents + 0 pouvoir = 10 votants

L'ordre du jour est le suivant :

- \* Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- \* Délibération pour la demande de subvention du Collège du Pervis pour un Stage Plein Air 2024
- \* Délibération pour la vente de bois sur pied en bloc issus des parcelles 1 et 11
- \* Délibération pour l'adhésion de la Commune à l'AD2S (Association Accès Droits Santé Solidaire)
- \* Délibération des zones d'accélération des énergies renouvelables
- \* Délibération pour le recrutement d'un agent vacataire
- \* Délibération pour l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- \* Délibération des cotisations annuelles de la Bibliothèque
- \* Délibération pour l'approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget Assainissement
- \* Délibération pour l'approbation du Compte Administratif 2023 - Budget Assainissement
- \* Délibération pour l'affectation de résultat du Budget Assainissement
- \* Délibération pour le vote du Budget Primitif 2024 - Budget Assainissement

## Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle réf : 2024-005

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;  
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

### Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime pouvoir d'achat pour un poste temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

### Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

### Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, :**

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

- de prévoir les crédits correspondants au budget
- que la présente délibération entre en vigueur le 16 Février 2024
- que la prime sera versé en un versement unique avant le 30 juin 2024

A l'unanimité (pour : 10/ contre : 0 / abstentions : 0)

**Délibération pour la demande de subvention du Collège du Pervis pour un Stage  
Plein Air 2024 réf : 2024-006**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention faite par le collège du Pervis à Monthureux sur Saône.

Dans le cadre du stage plein air organisé à Sixt-Fer-a-Cheval en Haute Savoie qui aura lieu du 10 juin au 14 juin 2024, 1 collégien habitant de Lerrain est inscrit à ce voyage.

C'est à ce titre que le Collège présente sa demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'accorder un financement de 3€ par jour pour l'élève inscrit et domicilié à Lerrain.

Le montant sera inscrit au budget 2024.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Délibération pour la vente de bois sur pied en bloc issus des parcelles 1 et 11 réf :  
2024-007**

Monsieur le Maire présente la fiche de vente de l'ONF n° 24D040067 du 17 janvier 2024 pour la vente de bois sur pied en bloc.

Elle concerne les parcelles 1 et 11 qui sont composées de chênes et feuillus divers.

La valeur des produits de cette délivrance est estimée à 4 063.67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de reporter la vente de bois désignées dans la fiche de vente 24D040067 au tarif estimé de 4 063.67 €, car il s'agit de s'assurer auprès de l'ONF des parcelles concernées, car les parcelles 1 et 11 ne semblent pas être appropriées à une vente.

Délibération reportée au prochain conseil du 13 mars 2024.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Délibération pour l'adhésion de la Commune à l'AD2S (Association Accès Droits  
Santé Solidaire) réf : 2024-008**

Monsieur le Maire présente l'association AD2S qui a pour objectif de lutter contre le non recours aux soins et qui développe de nombreux outils dont la garantie santé AD2S (complémentaire santé négociée).

Dans le prolongement de l'action menée en 2023 en faveur de l'accès aux droits des publics, le Conseil Départemental des Vosges s'engage à nouveau en 2024 en prenant à sa charge le coût de l'adhésion AD2S des Communes et CCAS.

Grâce à l'adhésion, la Commune aura accès à des outils numériques pour :

- faciliter les démarches administratives en matière d'accompagnement social
- sensibiliser les personnes à l'accès aux droits santé
- accéder à une banque de ressources variée : emploi, logement, ressources, soins, autonomie...

Monsieur le Maire propose que la Commune adhère à l'association AD2S pour l'année 2024 (cotisation gratuite).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune à l'Association Accès Droits Santé Solidaire pour l'année 2024.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Délibération des zones d'accélération des énergies renouvelables réf : 2024-009**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydro-électricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

*Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.*

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a organisé une concertation lors des trois précédentes réunions de conseil.

L'adhésion de la Commune à l'association PART'enR dont le siège est situé à Darney, et dont le projet est de développer les panneaux solaires sur les bâtiments (agricoles et/ou particuliers) entre dans le champ d'application de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Le Conseil Municipal est favorable à la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas proposer d'autres zones pour d'autres projets de production d'énergies renouvelables et indiquera aux porteurs de projets éventuels si la collectivité est favorable ou non à l'implantation de production terrestre d'énergie renouvelable, en fonction de la demande.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas proposer sur le territoire de la commune de Lerrain, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **Délibération pour le recrutement d'un agent vacataire réf : 2024-010**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il convient alors de prendre une délibération dite de principe pour ce type d'acte individuel.

Il informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des travaux d'entretien des parcelles communales boisées, et de venir en appui des agents en service en raison du sous-effectif au service technique de la Commune.

Monsieur le Maire propose que chaque vacation soit rémunérée sur la base du taux horaire du SMIC, soit un montant horaire brut de 11.65 € (montant actuel de la délibération) . Le vacataire cotisera à l'IRCANTEC. Cette rémunération sera effectuée après service fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 25 Février 2024 au 25 Mai 2024, sans pouvoir donner de date précise des travaux ponctuels. Selon le besoin, le contrat pourra être renouveler.

**ARTICLE 2** : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut du SMIC en vigueur au moment de la rémunération.

**ARTICLE 3** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

**ARTICLE 4** : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**ARTICLE 5** : de transmettre les documents contractuels au comptable public et au centre de gestion des Vosges

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 1 / abstentions : 0)

<b>Délibération pour l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) réf : 2024-011</b>
--

Monsieur le Maire présente le projet de Plan Communal de Sauvegarde et les divers documents relatifs à l'information sur les risques majeurs (DICRIM).

Le Plan de Sauvegarde Communal a pour objectifs de :

- doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs
- d'identifier les risques majeurs
- d'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes en cas de déclenchement

Le plan communal de sauvegarde de la commune de Lerrain définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (dits risques majeurs).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS, et pour lesquels une dernière réunion pour l'élaboration du PCS a eu lieu le 7 février 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1;

Vu l'article L731-3 du Code de la sécurité intérieure modifié par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 article 11;

Vu l'arrêté préfectoral n°27/2010/DDT du 24 mars 2010 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation du secteur Madon Amont;

Considérant que la Commune de Lerrain est exposée à plusieurs risques naturels, sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- \* approuve le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération
- \* charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre à la Préfecture des Vosges accompagné de la présente délibération, et aux différents services de sécurité intérieure (Gendarmerie de Darney, SDIS des Vosges, Direction Départementale des Territoires des Vosges)
- \* dit que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application
- \* dit que sera mise à la disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée
- \* dit que le Plan Communal de Sauvegarde sera distribué à tous les acteurs du dispositif communal (directeur des opérations de secours, coordinateurs et équipes terrain).

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Délibération des tarifs des cotisations annuelles - Bibliothèque de LERRAIN**  
**réf : 2024-012**

Monsieur le Maire rappelle qu'auparavant les cotisations étaient encaissées par l'Association "Les Amis de la Bibliothèque".

Cette dernière ayant été dissoute, les cotisations doivent revenir à la Commune qui assure le fonctionnement de la bibliothèque.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs jusqu'alors appliqués, soit une cotisation annuelle de :

\* 3 euros par adulte

\* 2 euros par enfant

\* 6 euros par famille

La responsable de la bibliothèque organise également des ateliers créatifs adultes et/ou enfants. Chaque participation est gratuite pour les adhérents, mais est fixée à 3 euros par atelier pour les non-adhérents.

Les cotisations pourront être réglées en numéraire en contrepartie d'un reçu de la bibliothèque. Un registre de recettes devra être actualisé et suivi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les tarifs des cotisations annuelles.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Délibération pour l'approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget**  
**Assainissement réf : 2024-013**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2023,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal,

D'adopter le compte de gestion assainissement du receveur municipal pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**D'ADOPTER**, le compte de gestion du budget assainissement du receveur municipal pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023.

Monsieur le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

*Principe d'unité budgétaire non respecté à reporter*

**Délibération pour l'approbation du Compte Administratif 2023 - Budget**  
**Assainissement réf : 2024-014**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par la collectivité,

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M. Jean Pierre CHATELAIN, deuxième adjoint,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le compte administratif 2023 du budget assainissement se présente comme suit :

Dépenses investissement 2023 : 30 458.90 €  
 Recettes investissement 2023 : 60 121.79 €  
**Résultat investissement 2023 : 29 662.89 €**

Résultat investissement 2022 : 16 161.66 €

**Résultat cumulé au 31/12/2023 : 45 824.55 €**  
 Dépenses fonctionnement 2023: 69 242.14 €  
 Recettes fonctionnement 2023 : 61 473.96 €  
**Résultat fonctionnement 2023 : - 7 768.18 €**

Résultat fonctionnement 2022 : 49 904.81 €

**Résultat cumulé au 31/12/2023 : 42 136.63 €**

COMMUNE DE LERRAIN - Budget Assainissement - CA - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 69 242,14	G 61 473,96	G-A -7 768,18
	Section d'investissement	B 30 458,90	H 60 121,79	H-B 29 662,89

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00	I 49 904,81
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00	J 16 161,66

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		F= A+B+C+D 99 701,04	G= G+H+I+J 187 662,22	-G-F 87 961,18

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 0,00	=K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+D+E 69 242,14	= G+K 111 378,77	42 136,63
	Section d'investissement	= B+D+F 30 458,90	= H+L 76 283,45	45 824,55
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 99 701,04	= G+H+I+J+K+L 187 662,22	87 961,18

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE et ADOPTE, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget assainissement.

Monsieur le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0), M. le Maire ne prend pas part au vote

*Principe d'unité budgétaire non respecté - A reporter*

**Délibération de l'affectation de résultat - Budget Assainissement réf : 2024-015**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget Assainissement, Considérant les opérations régulières.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA		L'EXERCICE	RÉALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2022		2023	2023	RÉALISER	COMPTÉ POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	16 161,66		29 662,89	RAR Dépenses	0,00	45 824,55
				RAR Recettes		
FONCTIONNEMENT	49 904,81	0,00	-7 768,18			42 136,63

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin en financement de la section),

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat, comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>42 136,63</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	42 136,63
Total affecté au c/ 1068 :	0,00
<b>Pour mémoire</b>	
Résultat d'investissement reporté au BP 2024, ligne R001	45 824,55
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

Recettes d'investissement R001 : 45 824.55 €

Recettes de fonctionnement R002 : 42 136.63 €

Le budget primitif de l'assainissement sera proposé dans la délibération suivante.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Principe d'unité budgétaire non respecté - À reporter

**Délibération du Budget Primitif 2024 - Budget Assainissement réf : 2024-016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les réunions organisées en mairie et portant sur des débats d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu la délibération n°2024-015 du 15 février 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant le règlement budgétaire et financier adopté en 2023 et qu'aucune modification n'y sera apportée pour l'année 2024 ;

Considérant que le budget primitif 2024 de l'Assainissement en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

**Section de Fonctionnement**

**Dépenses et recettes de fonctionnement : 76 641.63 euros**

**Section d'Investissement**

**Dépenses et recettes d'investissement : 58 168.18 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024 de l'assainissement en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section de Fonctionnement 76 641.63 €

Section d'Investissement 58 168.18 €

et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Principe d'unité budgétaire non respecté. À reporter

**Questions diverses**

\* **Assemblée Générale du Foyer Rural : le samedi 17 février 2024**

Béatrice a fait un rappel pour que la mairie puisse être représentée ce samedi ? Joindre Carole

\* **Assemblée Générale des Communes Forestières : le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 à Dompaire**

Personne ne peut.

\* **Demande affouage supplémentaire**

M. James HEISLER de HAROL souhaite obtenir un lot d'environ 20 stères (tarif extérieur 8€/stère). Pas de dérogation possible, pas d'inscription après la date.

Règlement à revoir pour les extérieurs.

\* **Peupliers Parc de Commune**

Frédéric DUVOID estime que le bois a une valeur de bois de chauffage, pas plus. Nettoyer et moitié/moitié sur le bois commune/syndicat pâturage car il y a beaucoup de travail.

La clôture sera faite cette année mais le bois ne pourra pas être fait cette année.

A voir une fois que cela est nettoyé si le bout de parcelle est remis au Syndicat ou replanter par des peupliers ?

\* **Listes des absences autorisées à annexer obligatoirement au règlement intérieur**

Saisine du CST le 28 mars 2024

Les autorisations spéciales liées à des motifs syndicaux, à un mandat électif, à la formation, à l'exercice de fonctions citoyennes sont règlementées et accordées de droit.

Délibération nécessaire pour d'autres événements.

Tableau en annexe

\* **Marché itinérant le mardi 20 août 2024 à LERRAIN**

Attente de réunion pour l'organisation. Voir si buvette et restauration possible

Allée des marronniers et devant la salle polyvalente car c'est plus joli que la place.

\* **Service de ramassage**

Demande de M. Humblot pour la possibilité d'emprunter la remorque et le véhicule de la Commune. Non pour le principe d'assurance.

\* **Réunion prévue avec M. Denis VALANCE (café associatif):**

Mardi 27/02/2024 à 15h30

+ 2 Visites pour le restaurant : le 17 février et le 4 mars

\* **Ateliers CAP Bien être organisés par la CCVCSO et l'ASEPT**

A Lerrain, les mardis après midi de 14h à 16h30 : 16 avril / 7 mai / 14 mai / 21 mai

Plusieurs ateliers pour les seniors. Programme à venir

Mise à disposition gratuite.

\* **Clin d'œil**

Prévenir essai sirène / DICRIM

Village d'avenir

Carole : point santé sur le territoire

Photos repas CCAS

Dates festivités 1<sup>er</sup> semestre 2023

Bibliothèque

Marché itinérant

\* **Demande de participation financière pour participation au marathon des JO 2024, et à l'ultratrail du Mont Blanc**

Demande de M. Aurélien JACQUOT : pas de soutien financier accordé.

\* **Réunion budget primitif Commune 2024**

Date de commission : lundi 4 mars 17h30 + tableau en annexe

\* **Remerciements de l'équipe pédagogique de Lerrain pour le don de 113.22 €**

\* **Boîtes à clés Salle R. Sautrot**

Prévoir :

- 1 boîte à clés Mairie
- 1 boîte à clés Mairie + 1 boîte à clés Associations (chaque association devra ramener toutes les clés en sa possession ; Aucun accès cuisine sans demande préalable à la mairie)

Oui

\* **Aide à la reprise de commerce**

La Région, la CCVCSO et le Département ont été consultés pour les aides possibles attribuées aux repreneurs de commerce.

En attente de retour.

+ voir avec Michel FOURNIER

\* **1<sup>ère</sup> rencontre pour le PLUI-H a eu lieu le 30/01/24**

\* **Réunion prévue le 21 février 2024 Village d'Avenir :**

M. DELOFFRE 14h00 à la mairie

\* **Tour de table**

\* **Prochains conseils :**

Conseil Mars : Mercredi 13 mars 2024

Conseil Avril pour vote du budget : Mercredi 10 Avril 2024

Séance levée à : 22h45

Le secrétaire

M. Jean Pierre CHATELAIN

Le Maire

M. Frédéric BALAUD

